



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Eau et Naturels
Pôle Nature et Biodiversité

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT APPROBATION DU PLAN DE GESTION
DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE LA GROTTTE ET DES PELOUSES D'ACQUIN-
WESTBÉCOURT ET DES COTEAUX DE WAVRANS-SUR-L'AA
POUR LA PÉRIODE 2019-2025**

- Vu** le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L332-1 à L332-27 et R332-1 à R332-81 ;
- Vu** le décret n°2008-219 du 5 mars 2008 portant création de la réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbécourt et des coteaux de Wavrans-sur-l'Aa ;
- Vu** la convention du 5 juin 2018 par laquelle l'État confie la gestion de la réserve au Conservatoire d'Espaces Naturels Nord Pas-de-Calais ;
- Vu** le plan de gestion de la réserve naturelle, rédigé par le gestionnaire pour la période 2019-2025 ;
- Vu** l'avis 2018-18 favorable du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, conseil scientifique de la réserve naturelle, en date du 29 novembre 2018 ;
- Vu** l'avis favorable du Comité consultatif de gestion de la réserve naturelle en date du 11 janvier 2019 ;
- Vu** la consultation du public menée du XX au XX septembre 2020 sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France ;

Considérant la nécessité de renouveler le plan de gestion pour la réserve naturelle, s'appuyant sur une évaluation scientifique de son patrimoine naturel et de son évolution, et décrivant les objectifs que le gestionnaire s'assigne en vue de la protection de cet espace naturel ;

Sur la proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France ;

Arrête

ARTICLE 1^{er} :

Le plan de gestion de la réserve naturelle nationale de la grotte et des pelouses d'Acquin-Westbécourt et des coteaux de Wavrans-sur-l'Aa, annexé au présent arrêté, couvrant la période 2019-2025 est approuvé.

ARTICLE 2 :

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 00

Sept objectifs à long terme sont définis pour concourir à la protection du patrimoine naturel et assurer la gestion de la réserve naturelle :

- Améliorer l'état de conservation des pelouses ;
- Maintenir une mosaïque de milieux ouverts favorables à l'expression de la faune et de la flore patrimoniales ;
- Améliorer la naturalité des boisements ;
- Garantir l'accueil des chiroptères en hiver ;
- Actualiser et compléter les connaissances naturalistes et fonctionnelles du site ;
- Assurer l'intégration, l'appropriation et la valorisation de la réserve au sein du territoire ;
- Assurer le bon fonctionnement administratif de la réserve.

La réalisation des opérations décrites dans le plan de gestion et l'atteinte des objectifs feront l'objet d'une évaluation par le gestionnaire en fin de période (évaluation inscrite dans la durée du plan de gestion).

ARTICLE 3 :

Le plan de gestion est tenu à la disposition du public dans les locaux de l'organisme gestionnaire de la réserve désigné par l'État, dans les mairies de Wavrans-sur-l'Aa et d'Acquin-Westbécourt, au siège de la communauté de communes du Pays de Lumbres, ainsi qu'à la préfecture du Pas-de-Calais, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France. Le plan de gestion est également téléchargeable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France.

ARTICLE 4 :

Le Conservatoire d'Espaces Naturels Nord-Pas-de-Calais, gestionnaire de la réserve naturelle, est chargé de la mise en œuvre du plan de gestion en lien, avec la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, monsieur le Sous-préfet de Saint-Omer, monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais et monsieur le représentant de l'organisme gestionnaire de la réserve, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

Le préfet,